

*Direction des affaires économiques
et internationales*

Arrêté du 8 mars 2004 portant nomination à la commission d'agrément des contrôleurs techniques instituée par l'article R. 111-34 du code de la construction et de l'habitation

NOR : *EQUE0410074A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu l'article R. 111-34 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté du 8 décembre 1978 modifié portant désignation des membres de la commission d'agrément des contrôleurs techniques,

Sur la proposition du ministre intéressé,
Sur la proposition des organisations professionnelles intéressées,
Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 1978 précité est ainsi modifié pour les représentants des ministres et des organisations professionnelles précisés ci-dessous :

Sont nommées à la commission d'agrément des contrôleurs techniques, pour une période de trois ans renouvelable, les personnes désignées ci-après :

En qualité de représentant du ministre chargé de l'industrie :

M. Dossier (Jean-Michel), urbaniste en chef de l'Etat, direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes, membre titulaire.

M. Ferrandery (Michel), chef de bureau, services pour l'industrie et machines de production, direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes, membre suppléant.

En qualité de représentants des professions intervenant à l'acte de construire :

M. Levy (Christian), ordre des architectes, membre titulaire.

M. De Pemille (Arnaud), ordre des architectes, membre suppléant.

Article 2

Le directeur des affaires économiques et internationales au ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur des affaires
économiques
et internationales,*
P. Schwach